

**OPERATION D'INSCRIPTION ET D'ORIENTATION  
DES BACHELIERS 2012**

**LISTE DES PROCEDURES  
POUR LE TRAITEMENT DES CAS PARTICULIERS**

**1- INSCRIPTION DEFINITIVE**

**1.1 BACHELIERS N'AYANT PAS ACCOMPLI L'INSCRIPTION DEFINITIVE DANS LES DELAIS**

L'examen de ces cas est du ressort de l'Établissement où l'étudiant a été orienté.

Ne seront examinés que les cas de force majeure dûment justifiés.

Du dimanche 2 septembre au jeudi 6 septembre 2012.

**2- TRANSFERTS**

**2.1 BACHELIERS DEMANDANT UN TRANSFERT AU SEIN D'UN MÊME ETABLISSEMENT, QUI SATISFAIT AUX CONDITIONS DE LA CIRCULAIRE N° 2 DU 24 MAI 2012, ET AUX RESULTATS DU TRAITEMENT INFORMATIQUE DES VŒUX ;**

Ces cas sont laissés à l'appréciation du Chef d'Établissement concerné.

Du dimanche 2 septembre au jeudi 13 septembre 2012.

**2.2 BACHELIERS DEMANDANT UN TRANSFERT VERS UN ETABLISSEMENT RELEVANT DE LA MÊME CIRCONSCRIPTION GEOGRAPHIQUE, QUI SATISFAIT AUX CONDITIONS DE LA CIRCULAIRE N° 2 DU 24 MAI 2012, ET AUX RESULTATS DU TRAITEMENT INFORMATIQUE DES VŒUX ;**

Ces cas relèvent de l'avis des deux chefs d'Établissement concernés.

Du dimanche 9 septembre au jeudi 20 septembre 2012.

**2.3 BACHELIERS DEMANDANT UN TRANSFERT VERS UN ETABLISSEMENT HORS CIRCONSCRIPTION GEOGRAPHIQUE, QUI SATISFAIT AUX CONDITIONS DE LA CIRCULAIRE N° 2 DU 24 MAI 2012, ET AUX RESULTATS DU TRAITEMENT INFORMATIQUE DES VŒUX ;**

- Si les deux Établissements relèvent de la même Conférence Régionale, les demandes de transfert sont examinées dans le cadre de la Conférence Régionale concernée.

Du dimanche 9 septembre au jeudi 27 septembre 2012.

- Si les deux Établissements ne relèvent pas de la même Conférence Régionale, les demandes de transfert sont examinées dans le cadre de la Conférence Nationale.

Du dimanche 23 septembre au jeudi 27 septembre 2012.

**2.4 BACHELIERS DEMANDANT UN TRANSFERT QUI NE SATISFAIT PAS AUX CONDITIONS DE LA CIRCULAIRE N° 2 DU 24 MAI 2012, ET AUX RESULTATS DU TRAITEMENT INFORMATIQUE DES VŒUX ;**

Aucune suite ne sera donnée à de telles demandes de transfert, ni par les Établissements, ni par l'Administration centrale.

**2.5 BACHELIERS SE PRESENTANT DANS UN ETABLISSEMENT VERS LEQUEL ILS N'ONT PAS ETE ORIENTES ;**

Aucune suite ne sera donnée à de telles tentatives, ni par les Établissements, ni par l'Administration centrale.